

Emballages vides de produits œnologiques et d'hygiène de la cave (EVPOH)



GISEMENT

- Emballages vides de produits œnologiques : 15 g/hl vinifié (source : CIVC, 2004).
- Autres emballages vides : pas de donnée connue à ce jour.



RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994

- Les emballages vides non dangereux sont soumis à la réglementation spécifique sur les emballages et doivent être valorisés.

Décret n°2002-540 du 18 avril 2002

- La rubrique 15.01.02 de la classification des déchets classe les emballages en matières plastiques en déchets non dangereux.
- La rubrique 15.01.10 de la classification des déchets classe les emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de telles substances en déchets dangereux.

Origine

Ce sont les bidons et fûts vides qui ont contenu des produits œnologiques ou d'hygiène de la cave.

Nature

Les bidons sont de contenance inférieure ou égale à 30L, les fûts sont de 60, 120 ou 220 litres.

Ces emballages sont de nature dangereuse ou non, selon le type de produit qu'ils ont contenu :

- les emballages vides de produits œnologiques (tels que bactéries, levures...) ne sont pas dangereux,
- les emballages vides de produits d'hygiène (nettoyants, désinfectants) peuvent être dangereux, tout comme les bidons de sulfites (SO₂).

Une signalétique sur l'étiquette doit informer du caractère dangereux du produit.

Cependant, dans le cadre de la filière ADIVALOR (éco-organisme national en charge de l'organisation des filières d'élimination des déchets issus de l'agro-alimentaire), les EVPOH correctement rincés et égouttés peuvent être considérés comme des déchets non dangereux et peuvent être recyclés pour des usages bien identifiés (tubes plastiques, gaines de câbles électriques...).

Stockage et collecte

Les cavistes utilisateurs de ces produits doivent respecter les consignes de collecte ADIVALOR ci-après.

Dans les P.O. des distributeurs sont conventionnés avec ADIVALOR. Les emballages vides sont collectés dans leurs points de vente ou lors d'une livraison.

Attention les collectes en point de vente peuvent être temporaires.

Le coût de la filière est financé par une éco-contribution des fabricants, incluse dans le prix d'achat du produit.



La règle d'ORE = Ouvert + Rincé + Egoutté



Bidons en plastique
(contenance jusqu'à 25 litres)



Marquage sac**



Indiquez votre nom et votre commune sur le sac de collecte.



Automatique
Utilisez un rince-bidon.



Manuel
Remplissez le bidon d'1/3 d'eau, bouchez, secouez et videz dans la cuve du pulvérisateur (3 fois).

Egouttage



Veillez à laisser écouler les bidons.

Mise en sac



Ensachez les bidons ouverts (sans les bouchons) et égouttés.



Vidange



Vidangez le produit restant dans la cuve du pulvérisateur.

Bouchage



Refermez le bouchon.

Nettoyage



Nettoyez l'extérieur du fût et vérifiez la présence de l'étiquette du produit.



et les bouchons...



Bouchons à part dans une sachet disponible auprès de vos fournisseurs



Créé le 4 juillet 2001, ADIVALOR est un éco-organisme, société privée sans but lucratif.

Les organisations représentant l'industrie de la protection des plantes (UIPP, UPJ), les fédérations de coopératives (Coop de France, INVIVO) et négociants agricoles (FNA) et les agriculteurs (APCA, FNSEA) sont les membres fondateurs d'ADIVALOR.

ADIVALOR définit les modalités techniques des collectes, organise et finance tout ou partie de l'élimination des produits d'agro-fourniture en fin de vie. La structure intervient également en amont lors des phases préparatoires et d'organisation. Elle propose aux opérateurs des outils de communication et déploie un programme de recherche et développement visant à améliorer les conditions de récupération et de valorisation des déchets collectés.

Le pictogramme ADIVALOR est apposé sur l'étiquette des produits des sociétés qui contribuent au financement de la filière du déchet concerné.

Dans la pratique, les responsabilités sont partagées. Dans les Pyrénées-Orientales :

- les utilisateurs professionnels sont tenus d'apporter leurs déchets conformément aux critères d'acceptation aux lieux et dates fixés par les distributeurs,
- les distributeurs organisent la collecte et le stockage temporaire des déchets sur leurs dépôts,
- ADIVALOR organise la logistique et le devenir des déchets, pris en charge financièrement par les fabricants,
- la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales informe les détenteurs ou parfois co-organise les collectes localement.



Élimination, valorisation

Le distributeur regroupe les EVPOH collectés, les conditionne en saches de stockage puis ADIVALOR organise l'enlèvement des emballages par un transporteur. Les EVPOH sont ensuite recyclés pour fabriquer d'autres objets plastiques (tubes ou gaines de câbles électriques).

Contacts utiles

• POUR INFOS COMPLÉMENTAIRES

Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales

Service Eau/Environnement : Estelle GORIUS

☎ 04 68 35 97 67 / 06 84 25 51 81 / e.gorius@pyrenees-orientales.chambagri.fr

<https://po.chambre-agriculture.fr>

ADIVALOR (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles)

Déléguée régionale : Charlene DUCREY

☎ 07 56 02 07 24 / c.ducrey@adivalor.fr - <http://www.adivalor.fr>

• OPÉRATEURS

COORDONNÉES	TÉL.	COLLECTE
COMPTOIR DE LA CAVE		
ZI St Charles - 310 impasse d'Oslo - 66000 PERPIGNAN	04 68 55 41 55	✕
Ets JAUBERT		
114 rue Louis Braille - 66000 PERPIGNAN	04 68 56 51 78	✕
Regards de Vignerons		
ZA les Solades (Porte 3) - 11 avenue de l'Olivède - 66600 RIVESALTES 8 rue Barthélemy Thimonnier - ZA - 66200 ELNE	04 68 34 32 26 09 83 87 27 37	✕



CONSEILS PRATIQUES

- ✓ Les emballages vides de produits œnologiques, d'entretien et d'hygiène doivent être rincés puis égouttés. Ce rinçage et égouttage sont d'autant plus importants que le déchet est dangereux.
- ✓ Manipulez toujours les produits d'hygiène avec les équipements de protection requis : combinaison, gants, masque, lunettes, bottes.
- ✓ Videz toujours l'eau de rinçage de vos bidons dans le circuit des effluents de la cave.
- ✓ Réclamez une attestation de remise lors de la collecte et conservez-la pendant 3 ans minimum. Elle peut être demandée dans le cadre de contrôles par les services de l'État.